

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
PL/NC**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23_133-DE

**Objet : Retrait de la délibération n°2023-89 du 26/06/23 relative à la cession du Presbytère
N° : DCM2023/133**

PUBLIÉE LE : 13/11/23

L'an deux mille vingt trois, **le lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Commercy a approuvé la cession du presbytère au profit du Diocèse de Verdun pour un montant de 225 000€ HT.

Toutefois, le nouvel économe a souhaité réviser le prix de vente du presbytère lors de sa rencontre le 14 septembre 2023 en Mairie. Le montant proposé était de 180 000€.

Après échanges entre l'Évêque, le diocèse de Verdun et la Municipalité, un terrain d'entente et un prix de 210 000€ a été acté, entre les parties.

Conformément à ces échanges, il convient de procéder au retrait de la précédente délibération.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition reçue le 24/10/2023, précisant le nouveau montant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/89 du 26 juin 2023

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/89 du 26 juin 2023

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification